

L'Europe sans l'UE, c'est possible : la preuve avec les "accords Covid"

écrit par Maxime | 9 août 2020



La crise du coronavirus vient à nouveau de montrer que l'Union européenne est un gadget n'ayant d'autre utilité que d'éloigner le pouvoir du peuple au profit des gouvernants ; lui imposer, sous couvert de contrainte supranationale, des normes trop souvent injustes ou inutiles ; un court-circuit des processus démocratiques nationaux au profit d'une bureaucratie pléthorique tirant de substantiels avantages financiers de ses fonctions.

Je me demande parfois si la seule raison pour laquelle cette "UE" se maintient n'est pas la présence de ses bâtiments gigantesques qui lui donnent l'apparence d'un roc imprenable, d'une forteresse indestructible.

Pourtant, si les peuples européens le voulaient vraiment, ces bâtiments pourraient être revendus pour en faire des bureaux, des sièges d'entreprises commerciales, voire à des fins culturelles.

Qu'est-ce qui empêcherait de faire un jour du "parlement européen" un amphithéâtre où l'on jouerait les pièces de Sophocle et d'Euripide, comme un pied-de-nez au sacrifice de la Grèce par l'UE ?

Le Brexit n'a pas été la catastrophe annoncée, bien au contraire. Les négociations internationales bilatérales si courantes avant l'avènement de l'UE suffisent largement à régler des difficultés, notamment d'ordres économique ou stratégique, sans sacrifier l'identité nationale de chaque pays et les intérêts légitimes de leurs ressortissants respectifs.

On en a eu une illustration avec la signature d'accords amiables entre pays européens frontaliers, en dehors de toute intervention de l'UE, afin de régler le problème du traitement fiscal des travailleurs frontaliers dans le contexte de la crise du Covid-19.

Ainsi, le Luxembourg et la France ont conclu un tel accord le 16 juillet 2020.

<https://impotsdirects.public.lu/fr/archive/newsletter/2020/nl21072020bis.html>

Les travailleurs transfrontaliers étant confinés risquaient de perdre le bénéfice d'un régime fiscal avantageux visant à éviter qu'ils soient taxés à la fois dans le pays où ils travaillent et en France où ils étaient temporairement en télétravail.

La France prévoit en effet des règles très strictes à ce sujet afin d'essayer d'imposer tout ce qui se rattache d'une façon ou d'une autre à son territoire. La gourmandise de la France dans le domaine de l'imposition sur le revenu est notoire, au point que ses règles exorbitantes aboutissent souvent à une situation de double taxation avec les pays étrangers, que des accords internationaux conclus avec elle visent à écarter.

L'accord amiable du 16 juillet 2020 mentionne dans ce contexte les journées à ne pas prendre en compte pour le décompte des jours travaillés à domicile, *"notamment en cas de force majeure en dehors de la volonté de l'employeur et du travailleur"*.

Les deux pays se sont mis d'accord pour considérer que la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19 constitue un tel cas de force majeure.

Ainsi les jours de travail *"pour lesquels des rémunérations ont été perçues et pendant lesquels l'emploi a été exercé à domicile en raison uniquement des mesures prises pour combattre la pandémie de Covid-19"* sont neutralisés pour ne pas pénaliser les travailleurs transfrontaliers.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/10_conventions/luxembourg/accord_covid-19_fr_lux.pdf

Macron a sûrement craint de perdre une partie de son électorat. On peut penser que n'importe quel gouvernement aurait de toute façon agi ainsi compte tenu du contexte et de la logique des accords déjà signés.

Toujours est-il que cet exemple montre avec quelle facilité la voie bilatérale qui était largement répandue pendant des siècles est efficace et permet de résoudre simplement et rapidement une difficulté.

On ne saurait nier que l'Union européenne a produit des textes parfois utiles, notamment dans le domaine de la protection du consommateur, qui est la même dans toute la zone UE.

Mais si l'UE venait à disparaître, il suffirait de conclure des accords bilatéraux afin de perpétuer ce qu'il y aurait de positif à garder dans cette production législative (encore qu'elle s'articule parfois mal avec les législations internes comme le Code civil).

Au demeurant, on a atteint, dans ces rares domaines où l'UE a présenté une utilité, un niveau maximal d'harmonisation et de protection.

L'UE en vient à proposer éternellement des réformes, de prétendues améliorations mais il ne s'agit guère plus que de tenter de justifier tant bien que mal la survie d'institutions devenues désormais largement inutiles.

On pourrait d'ailleurs en dire de même pour le Parlement national, tant les besoins de continuer un travail législatif ont diminué – sauf si les patriotes venaient à prendre le pouvoir, car il faudrait alors réaliser un énorme travail pour revenir à de sains principes.

Ces institutions pourraient très bien se réunir seulement périodiquement comme à l'époque des "Etats généraux", le seul tort de ce système de l'Ancien régime ayant été qu'ils n'étaient pas assez souvent convoqués puisque tout dépendait de la bonne volonté du Roi.

Que d'économies pour le citoyen-contribuable et quel progrès pour la République et une démocratie sainement conçue s'il en allait ainsi...